

Département de l'AIN

Arrondissement de BOURG-EN-BRESSE

Canton de MIRIBEL

Commune de BEYNOST

03

2022

37

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du : 07 avril 2022  
Convocation du : 31 mars 2022

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 27  
Présents : 21  
Votants : 25

L'an deux mille vingt-deux, le sept avril à dix-huit heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de Beynost, dûment convoqués par le Maire, se sont réunis en salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Madame Caroline Terrier, Maire.

**FINANCES : Requalification de la RD 1084 en boulevard urbain – actions de désartificialisation – Phase 1 – offre de concours**

Présents : Caroline Terrier, Christine Perez, Sergio Mancini, Véronique Cortinovis, Philippe Maillez, Sylvie Caillet, Gilbert Debard, Annie Maciocia, Joël Aubernon, Annick Pantel, Jean-Marc Curtet, Elodie Brelot, Patrick Tholon, Sébastien Renevier, Valérie Berger, Lionel Chevrolat, Anne-Sophie Rampon, Harris Reneman, Anne Le Guyader, Jean-Pierre Cottaz, Nathalie Thimel-Blanchoz.

**Représentés :**

Philippe Casamayor a donné procuration à Caroline Terrier  
Sophie Gaguin a donné procuration à Annie Maciocia  
Laurence Rouquette a donné procuration à Sylvie Caillet  
Bertrand Vermorel a donné procuration à Christine Perez

**Absents :**

Franck Longin, Cyril Langelot

**Secrétaire de Séance :**

Annick Pantel

Madame le Maire expose le projet de la requalification de la route départementale RD 1084. Elle précise que la RD 1084 nécessite une réhabilitation, celle-ci ne répondant plus aux besoins actuels (préservation de l'environnement, modes doux, apaisement du trafic...).

Comme d'autres communes de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau, la commune de Beynost a pour projet de transformer cette départementale, dite actuellement « voie de transit », en boulevard urbain. Une voie spécifique à usage des piétons et cyclistes est prévue, ainsi qu'un véritable ruban vert de pleine terre, caractérisé par des plantations importantes d'arbres, arbustes et végétaux. Cette requalification va permettre la désartificialisation d'un linéaire total d'environ 2.3km.

La phase 1 de ce projet, dont fait l'objet cette délibération, concerne le tronçon de la RD 1084 s'étendant depuis la limite de la commune de Saint-Maurice de Beynost jusqu'au Rond-point de la Côtière. Le coût prévisionnel de cette première phase s'élève à 1 200 000 € HT (Un million deux cent mille euros hors taxes).

Lidl, soucieux de compenser l'artificialisation des sols induit par le développement de son activité commerciale sur la commune, et afin de participer à la renaturation de la RD 1084, souhaite participer au financement des travaux de la phase 1.

Le montant de l'offre de concours proposée par Lidl s'élève à la somme de : 154 280 €.

Il est proposé que Lidl verse 100 % de la somme, dans un délai de 5 jours ouvrés maximum dès notification par courrier ou courriel, de l'ordre de service de démarrage des travaux, émis par la commune pour la réalisation des travaux de requalification de la RD 1084. La convention, jointe à la présente délibération, précise les conditions de cette offre de concours ainsi que les obligations de chacune des parties.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention d'offre de concours de Lidl pour la réalisation des travaux de désartificialisation et de requalification de la RD 1084 – phase 1 et d'autoriser Madame le Maire à la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention d'offre de concours pour la requalification de la RD 1084 en boulevard urbain – actions de désartificialisation – Phase 1 – offre de concours,

**APPROUVE** la convention d'offre de concours de Lidl pour la réalisation des travaux de désartificialisation et de requalification de la RD 1084 – phase 1,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer cette convention ainsi que les pièces s'y rapportant.

Pour extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.

Le Maire,



Caroline TERRIER

**OFFRE DE CONCOURS  
REQUALIFICATION DE LA RD 1084 EN BOULEVARD URBAIN – PHASE 1  
ACTIONS DE DESARTIFICIALISATION**

## **PARTIES CONTRACTANTES**

### **ENTRE :**

La Commune de BEYNOST représentée par son Maire en exercice, Madame Caroline TERRIER, demeurant en cette qualité à l'Hôtel de Ville, Place de la mairie, dûment habilitée à l'effet des présentes, par une délibération du Conseil municipal n° XX en date du X, dont une copie figure en Annexe 1,

La « **Commune** »

### **D'UNE PART**

### **ET :**

La Société Lidl, société en nom collectif, au capital social de 458.000.000,00 €, dont le siège social est situé 72-92 avenue Robert Schuman, 94533 Rungis, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Créteil sous le numéro 343 262 622,

Représentée par Anne-Lise Corsant, agissant en qualité de Responsable Immobilier, dûment habilité à l'effet des présentes,

La société « **Lidl** »

### **D'AUTRE PART**

La Commune et Lidl étant dénommées à titre individuel, une « **Partie** » et ensemble les « **Parties** ».

## **PREAMBULE :**

Pour répondre aux nouveaux enjeux de déplacement urbain et environnementaux issus de la loi Climat et Résilience, la commune de Beynost, qui souhaite prendre toute sa part dans la réalisation des objectifs ainsi définis, projette la requalification de la route départementale RD1084 en boulevard urbain.

Une voie spécifique à usage des piétons et cyclistes est prévue ainsi qu'un véritable ruban vert de pleine terre, caractérisé par des plantations importantes d'arbres, arbustes et végétaux. Cette requalification va permettre la désartificialisation d'un linéaire actuel de 2.3 km.

La phase 1 de ce projet (ci-après désigné « le projet »), dont il est question dans cette convention, concerne le tronçon de la RD 1084 s'étendant depuis la limite de la commune de Saint Maurice de Beynost jusqu'au Rond-point de la Côtère.

L'emprise foncière du projet faisant l'objet de la présente offre est délimitée sur l'extrait de plan cadastral joint en **Annexe 4** ; étant précisé que les travaux réalisés sur le tronçon en agglomération relèvent de la maîtrise d'ouvrage de la commune.

Lidl, soucieux de compenser l'artificialisation des sols induit par le développement de son activité commerciale sur la commune et afin de participer à la renaturation de la RD1084 souhaite participer au financement des travaux de la tranche 1.

## **CECI AYANT ETE RAPPELE, LES PARTIES ONT CONVENU DE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 - OBJET**

Lidl offre à la commune de concourir financièrement à la phase 1 du projet de requalification de la RD1084 réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Beynost dans les conditions fixées à la présente convention d'offre de Concours.

### **ARTICLE 2 - MONTANT ET FORME DE L'OFFRE DE CONCOURS**

L'offre de concours proposée par Lidl pour le financement des travaux publics de la tranche 1 de la requalification de la RD 1084 est fixée à un montant global, définitif et forfaitaire de 154 280 € (Cent cinquante-quatre mille deux cents quatre-vingt euros) (ci-après « l'offre »).

Cette somme s'entend sans frais ni taxe conformément à l'article 256B du code général des impôts compte tenu de la nature des travaux auxquels l'offre est attachée.

Le coût prévisionnel de la tranche 1 du projet mené sous la maîtrise d'ouvrage de la commune de Beynost s'élève à la somme prévisionnelle de 1 200 000 € HT (Un million deux cent mille euros hors taxes) à la date de rédaction de la présente convention.

La commune s'engage à réaliser les travaux de la phase 1 portant sur la requalification de la RD 1084 en boulevard urbain – actions de désartificialisation suivant le planning prévisionnel mentionné à l'article 4.

### **ARTICLE 3 - ACCEPTATION DE L'OFFRE**

La Commune déclare accepter le présent engagement, en tant qu'offre unilatérale de concours, faite par Lidl.

Néanmoins, en vertu de la présente offre, la collectivité ne se trouve pas contractuellement engagée à réaliser les travaux et ouvrages pour lesquels la société a offert son concours.

### **ARTICLE 4 - DESCRIPTION ET PLANNING PREVISIONNEL DE REALISATION DES TRAVAUX**

**4.1.** Le coût prévisionnel de la requalification de la RD 1084 en boulevard urbain – Phase 1 s'élève à la somme de 1 200 000 € HT (Un million deux cent mille euros hors taxes), tel qu'il apparaît à l'Annexe 3.

**4.2.** A cet égard, la Commune précise :

a. que le projet sera réalisé sous sa maîtrise d'ouvrage et qu'à ce titre, elle aura à sa charge l'élaboration du programme ainsi que son exécution et son financement ;

b. que le planning prévisionnel est le suivant :

- réalisation des études opérationnelles : 2<sup>ème</sup> semestre 2022

- réalisation des travaux : 2023 à 2025

### **ARTICLE 5 - ARTICLE 5 : CLAUSE RESOLUTOIRE**

Lidl affirme, à titre de clause déterminante de son engagement, que la présente offre est faite sous la condition résolutoire de la réalisation des travaux de désartificialisation tels que prévus dans le projet de requalification de la RD 1084.

Si la voirie n'est pas réalisée dans les conditions prévues à la présente convention, la condition résolutoire jouera de plein droit et la présente Offre sera résolue.

Une mise en demeure préalable par courrier recommandé sera nécessaire.

Un délai de réponse de deux mois sera accordé à la commune pour donner les justifications du retard pris.

Dans l'hypothèse d'une résolution de la présente convention, la commune sera tenue de restituer la somme versée par Lidl.

Il est précisé qu'une telle clause résolutoire ne pourrait être actionnée dans le cas où le retard pris pour les travaux serait imputable à l'émergence d'une crise sanitaire, ou de tout événement de même nature.

De la même manière, si un recours judiciaire devait être introduit empêchant ou retardant l'engagement ou la poursuite des travaux la clause résolutoire ne saurait être actionnée.

La commune ne saura davantage être tenue responsable des retards imputables aux défaillances des entreprises titulaires des marchés de travaux ayant pour objet la réalisation de la phase 1 du projet.

#### **ARTICLE 6 - MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE**

L'offre sera versée par Lidl, en une fois, dans un délai de 5 jours ouvrés maximum dès notification, par courrier ou courriel, de l'ordre de service de démarrage des travaux émis par la commune pour la réalisation des travaux de requalification de la RD 1084.

#### **ARTICLE 7 - DUREE ET ENTRÉE EN VIGUEUR**

La Convention prendra effet à compter de sa signature par les Parties et, en cas de signature à des dates différentes, à compter de la date la plus tardive.

Dès la signature de la Convention, la Commune procédera à l'affichage, en mairie, faisant mention de cette signature et de nature à faire courir les délais de recours en contestation de validité de la Convention.

La délibération du Conseil municipal autorisant la signature de la Convention devra être notifiée sans délai à Lidl en faisant mention de la date à laquelle elle a été transmise au contrôle de légalité.

La Convention restera valable pendant toute la durée des obligations liées à son exécution.

#### **ARTICLE 8 - LOI APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS**

Tous les litiges auxquels la Convention pourrait donner lieu, notamment en ce qui concerne sa validité, son interprétation, son exécution ou sa résolution, seront soumis au droit français.

Le Tribunal administratif de Lyon sera seul compétent pour tout litige relatif à l'application ou l'interprétation de la Convention.

**ARTICLE 9 - ELECTION DE DOMICILE**

Les Parties font élection de domicile en leurs sièges respectifs mentionnés en tête des présentes.

**ARTICLE 10 - ANNEXES**

Sont annexés à la Convention et en font partie intégrante :

- Annexe 1 : Délibération du Conseil municipal de BEYNOST
- Annexe 2 : Plan détaillé du projet – Phase 1
- Annexe 3 : Estimation prévisionnelle – Phase 1
- Annexe 4 : Plan cadastral

Fait en deux (2) exemplaires originaux.

A Beynost, le

Pour la commune de Beynost,

Pour Lidl,

Département de l'AIN

-----  
Arrondissement de BOURG-EN-BRESSE

-----  
Canton de MIRIBEL

-----  
Commune de BEYNOST

03

2022

37

## EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 07 avril 2022  
Convocation du : 31 mars 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27  
Présents :  
Votants :

L'an deux mille vingt-deux, le sept avril à dix-huit heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de Beynost, dûment convoqués par le Maire, se sont réunis en salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Madame Caroline Terrier, Maire.

**FINANCES : Requalification de la RD 1084 en boulevard urbain – actions de désartificialisation – Phase 1 – offre de concours**

Présents : Caroline Terrier, Christine Perez, Sergio Mancini, Véronique Cortinovic, Philippe Maillez, Sylvie Caillet, Gilbert Debard, Annie Maciocia, Joël Aubernon, Annick Pantel, Jean-Marc Curtet, Bertrand Vermorel, Laurence Rouquette, Elodie Brelot, Patrick Tholon, Sébastien Renevier, Valérie Berger, Lionel Chevrolat, Franck Longin, Sophie Gaguin, Anne-Sophie Rampon, Harris Reneman, Philippe Casamayor, Anne Le Guyader, Cyril Langelot, Jean-Pierre Cottaz, Nathalie Thimel-Blanchoz.

Excusés ayant donné pouvoir :

a donné procuration à  
a donné procuration à  
a donné procuration à

Absents :

Secrétaire de Séance :

Madame le Maire expose le projet de la requalification de la route départementale RD 1084. Elle précise que la RD 1084 nécessite une réhabilitation, celle-ci ne répondant plus aux besoins actuels (préservation de l'environnement, modes doux, apaisement du trafic...).

Comme d'autres communes de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau, la commune de Beynost a pour projet de transformer cette départementale, dite actuellement « voie de transit », en boulevard urbain. Une voie spécifique à usage des piétons et cyclistes est prévue, ainsi qu'un véritable ruban vert de pleine terre, caractérisé par des plantations importantes d'arbres, arbustes et végétaux. Cette requalification va permettre la désartificialisation d'un linéaire total d'environ 2.3km.

La phase 1 de ce projet, dont fait l'objet cette délibération, concerne le tronçon de la RD 1084 s'étendant depuis la limite de la commune de Saint-Maurice de Beynost jusqu'au Rond-point de la Côtière. Le coût prévisionnel de cette première phase s'élève à 1 200 000 € HT (Un million deux cents mille euros hors taxes).

Lidl, soucieux de compenser l'artificialisation des sols induit par le développement de son activité commerciale sur la commune, et afin de participer à la renaturation de la RD 1084, souhaite participer au financement des travaux de la phase 1.

Le montant de l'offre de concours proposée par Lidl s'élève à la somme de : 154 280 €.

Il est proposé que Lidl verse 100 % de la somme, dans un délai de 5 jours ouvrés maximum dès notification par courrier ou courriel, de l'ordre de service de démarrage des travaux, émis par la commune pour la réalisation des travaux de requalification de la RD 1084. La convention, jointe à la présente délibération, précise les conditions de cette offre de concours ainsi que les obligations de chacune des parties.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention d'offre de concours de Lidl pour la réalisation des travaux de désartificialisation et de requalification de la RD 1084 – phase 1 et d'autoriser Madame le Maire à la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, XXXXXX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention d'offre de concours pour la requalification de la RD 1084 en boulevard urbain – actions de désartificialisation – Phase 1 – offre de concours,

**APPROUVE** la convention d'offre de concours de Lidl pour la réalisation des travaux de désartificialisation et de requalification de la RD 1084 – phase 1,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer cette convention ainsi que les pièces s'y rapportant.

Pour extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.

**Le Maire,**

**Caroline TERRIER**



Maîtrise d'ouvrage :  
**Commune de  
Beynost**

**TITRE :  
DOSSIER ESQUISSE**

**PHASE :  
CHIFFRAGE RATIOS**

**DATE :  
29 Mars 2022**

Maîtrise d'œuvre :  
**AINTEGRA - Bureau d'études - VRD**  
590 Chemin de la ZA des Métrillots  
01250 MONTAGNAT  
Tél. : 04.37.62.12.42 – [contact@aintegra.fr](mailto:contact@aintegra.fr)  
SIRET n° 510.995.608.00039

**REQUALIFICATION DE LA  
RD 1084 (ROUTE DE  
GENÈVE) À BEYNOST**



COMMUNE DE BEYNOST  
RECONFIGURATION DE LA ROUTE DE GENEVE EN BOULEVARD URBAIN  
Phase 1

DESCRIPTIF DES TRAVAUX PAR POSTES GENERAUX

<b>DEGAGEMENT DES EMPRISES</b>	<b>32 608,70 €</b>
Cette prestation comprend les travaux d'abattages d'arbre, dépose de cloture existante, de démolition de maçonneries divers, dépose de signalisation ou divers ouvrages.	
<b>REQUALIFICATION DE VOIRIE OU DE PARKING EXISTANT EN VOIRIE LEGERE</b>	<b>27 391,30 €</b>
Cette prestation comprend les travaux de décroutage, de déblais ponctuels du corps de chaussée pour purge suivant le trafic routier avec de la grave naturelle fine en réglage. Le revêtement de surface sera en enrobé et calibré suivant le trafic de véhicules légers et occasionnellement de PL.	
<b>AMENAGEMENT DE VOIRIE LOURDE EN REHABILITATION</b>	<b>202 173,91 €</b>
Cette prestation comprend les travaux de structure en réhabilitation de voirie avec trafic de poids lourds comprenant le décroutage, les déblais et la requalification du corps de chaussée suivant le trafic routier avec de la grave naturelle traitée et de la grave naturelle fine en réglage et une couche de fondation engrave bitume. Le revêtement de surface sera un enrobé noir pour un trafic de véhicules lourds.	
<b>AMENAGEMENT DE VOIRIE LOURDE NEUVE</b>	<b>63 195,65 €</b>
Cette prestation comprend la plus-value pour réalisation d'une couche de forme et réglage pour une voirie à trafic poids lourds dans un site urbain.	
<b>AMENAGEMENT DE PROMENADE DOUCE DE CIRCULATION - REVETEMENT DE TYPE BETON DESACTIVE</b>	<b>322 173,91 €</b>
Cette prestation comprend les travaux de démolition et de construction de corps de chaussée avec de la grave naturelle traité et de la grave naturelle fine en réglage pour une circulation douce et occasionnellement VL. Le revêtement de surface sera de type béton désactivé	
<b>AMENAGEMENT DE ZONE DE RENCONTRE - REVETEMENT DE TYPE B.D. AVEC TRAMAGE PIERRE</b>	<b>65 217,39 €</b>
Cette prestation comprend les travaux de démolition et de construction de corps de chaussée avec de la grave naturelle traité et de la grave naturelle fine en réglage pour une circulation douce et occasionnellement VL. Le revêtement de surface sera de type Béton désactivé ou béton sablé avec tramage en pierre naturelle	
<b>AMENAGEMENT D'ESPACE MODE ALTERNATIF - REVETEMENT DE TYPE ENROBE</b>	<b>8 608,70 €</b>
Cette prestation comprend les travaux de démolition et de construction de corps de chaussée avec de la grave naturelle traité et de la grave naturelle fine en réglage pour une circulation douce et occasionnellement VL. Le revêtement de surface sera de type enrobé noir	
<b>PLUS-VALUE POUR MATERIAU QUALITATIF SUR CHAUSSEE LOURDE</b>	<b>10 565,22 €</b>
Cette prestation comprend la plus-value au prix de réalisation de chaussée de voirie pour utilisation de matériaux qualitatifs en revêtement de surface conforme au type de trafic routier.	
<b>MOBILIER DIVERS ( POTELET, POUBELLE, ETC...)</b>	<b>19 565,22 €</b>
Cette prestation comprend le mobilier d'accompagnement de l'espace public comme, grille d'arbres, banc, potelet et barrière corbeille à papier, etc... Les travaux concernent la préparation du support, la fourniture et la pose proprement dite du mobilier	
<b>RECONFIGURATION DE CARREFOUR A FEUX TRICOLORES</b>	<b>117 391,30 €</b>
Cette prestation comprend les opérations de dépose du matériel de feux tricolores existant et la reconfiguration d'un nouveau carrefour à feux avec du matériel neuf, une nouvelle gestion intégrant les flux piétons et cycles. Cela comprend aussi le génie civil pour réseaux secs et cablagés	
<b>STATIONNEMENT EN REVETEMENT PERMEABLE TYPE PAVE GAZON A JOINT LARGE</b>	<b>43 043,48 €</b>
Cette prestation comprend les travaux de décroutage, de déblais ponctuels du corps de chaussée pour purge suivant le trafic routier avec de la grave naturelle fine en réglage. Le revêtement de surface sera perméable de type pavé gazon à joint large et calibré suivant le trafic de véhicules légers et occasionnellement de PL.	
<b>ESPACES VERTS , MASSIFS ARBUSTIFS</b>	<b>62 132,61 €</b>
Cette prestation comprend les opérations pour la réalisation des espaces plantés en bande, des terrassements et mise en oeuvre des terres, le paillage et couvre-sol pour les espaces verts en bande.	
<b>ESPACES VERTS , PRAIRIE OU AUTRE LE LONG DES PAVILLONS</b>	<b>9 782,61 €</b>
Cette prestation comprend les opérations pour la réalisation des espaces verts en prairie, des terrassements et mise en oeuvre des terres et graines de prairie.	
<b>ESPACES VERTS , ARBRES DIVERS</b>	<b>23 478,26 €</b>
Cette prestation comprend les opérations pour la fourniture et la plantation d'arbres remarquables isolés ou en alignement et d'arbustes divers.	

COMMUNE DE BEYNOST  
 RECONFIGURATION DE LA ROUTE DE GENEVE EN BOULEVARD URBAIN  
 Phase 1

DESCRIPTIF DES TRAVAUX PAR POSTES GENERAUX

<p><b>ESCALIER - MARCHE EN BORDURE 30/20 BOUCHARDEE</b></p> <p>Cette prestation comprend les opérations pour la fourniture et la réalisation d'un escalier en bordure 30/20 bouchardée y compris palier de repos. Cela comprend les terrassements, fondation en grave naturelle traitée, paillasse et divers béton de pose.</p>	<p>- €</p>
<p><b>SIGNALISATION VERTICALE ET HORIZONTALE</b></p> <p>Cette prestation comprend la fourniture et la pose de signalisation verticale de type police pour la gestion de la circulation routière et les pistes cyclables ou de rue. Cela comprend la réalisation du massif béton et la réservation, la fourniture et la pose du mat avec ou sans bras déporté, la fourniture et la pose du panneau gamme classique. La signalisation horizontale sera développée autour du marquage des places de stationnement de différentes couleurs suivant la gestion (zone bleue, arrêt minute, etc...) et les régimes de priorité au droit des carrefours. La signalisation horizontale identifiera aussi les espaces mixtes piéton/cycle.</p>	<p>19 656,22 €</p>
<p><b>ASSAINISSEMENT DE SURFACE</b></p> <p>Cette prestation comprend les ouvrages nécessaires à la collecte des eaux pluviales de type grille et avaloirs avec leur raccordement au réseau existant ou l'insertion de noue d'infiltration. L'écoulement gravitaire sera assuré par des tuyaux de différents diamètres.</p>	<p>71 739,13 €</p>
<p><b>RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC</b></p> <p>Cette prestation comprend la réalisation du génie civil en tranchée y compris fourreaux et cablage, le massif de fondation, la fourniture et la pose de candélabre de hauteur inférieure ou égale à 6m, toute sujestions d'armoire de commande, de réduction de puissance et de détecteur de présence éventuel.</p>	<p>109 043,48 €</p>
<p><b>MONTANT TOTAL HORS TAXE</b></p>	<p>1 207 767,09 €</p>
<p><b>T.V.A. à 20 %</b></p>	<p>241 553,42 €</p>
<p><b>MONTANT TOTAL TTC</b></p>	<p>1 449 320,51 €</p>

Valeur = mars 2022

# Plan Xmap



30/03/2022

50m  
1/2500

